



# Compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le **vingt-sept novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Avenant au bail commercial – Local 927 avenue Ambroise Croizat
- 1.2. Cession au profit de ST Microelectronics Secteur de Pré Roux
- 1.3. Subventions à la FRAPNA
- 1.4. Soutien de la commune de Crolles aux projets « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et du Parc naturel régional de Chartreuse
- 1.5. Rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse Lumbin Crolles (Montfort)

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Instauration d'un secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement

### 3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Procès-verbal de transfert de la Médiathèque

### 5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. Glisse 2016 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski
- 5.2. Glisse 2016 – Aide à la location de matériel

### 6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention événementielle pour Loïc Patry – Jeune espoir

### 8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Avenant à la convention 2014-2016 – Ensemble Musical Crollois
- 8.2. Avenant à la convention 2014-2016 – Musica Crolles
- 8.3. Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

### 9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 27

**ABSENTS :** Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme HYVRARD)  
M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 110-2015 : Avenant au bail commercial - Local 927 avenue Ambroise Croizat**

La commune a loué, par bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, un local situé 927 avenue Ambroise Croizat dans le centre commercial Belledonne au profit de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'exploitation d'une agence de vente de titres de transports et abonnements.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le réseau de transport de la communauté de communes est géré dans le cadre d'une délégation de service public.

Le groupement GR4, dont le siège social est à Crolles, a la charge de mener à bien cette tâche et prend possession de l'agence à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le bail continuera donc aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial et moyennant un loyer identique.

Les frais de rédaction de l'avenant au bail commercial seront intégralement supportés par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier par avenant le bail commercial du local situé 927 avenue Ambroise Croizat aux conditions évoquées ci-dessus,
- conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, l'avenant au bail.

### **Délibération n° 111-2015 : Cession au profit de ST MICROELECTRONICS Secteur Pré Roux**

Dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'extension de l'entreprise ST Microelectronics, la commune projette de céder à cette entreprise un tènement foncier d'une superficie de 4 882 m<sup>2</sup> secteur de Pré Roux au prix de 268 510 euros soit 55 euros le m<sup>2</sup>.

Ce tènement classé en zone UIr au PLU se compose des parcelles AZ 134, AZ 132, AZ 130 partie, AT 13 partie, AT 14 partie.

Un accord est intervenu avec la société ST Microelectronics pour une cession au prix de 268 510 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 268 510 euros
- conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 112-2015 : Subventions à la FRAPNA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir la FRAPNA 38 en lui attribuant une subvention de 225 €.

### **Délibération n° 113-2015 : Soutien de la commune de Crolles au Projet Territoire à Energie Positive de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et du parc naturel régional de Chartreuse**

Le Grésivaudan et le Parc Naturel Régional de Chartreuse proposent de renforcer leurs engagements dans la démarche de transition énergétique notamment avec le dépôt d'un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'ADEME et de la Région Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter son soutien à la candidature intercommunale et au Parc Naturel Régional de Chartreuse et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

## **Délibération n° 114-2015 : Rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse Lumbin Crolles (Montfort)**

Chaque établissement de coopération intercommunale doit transmettre chaque année avant le 30 septembre son rapport d'activité.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier », a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport du Syndicat Intercommunal de la Terrasse-Crolles-Lumbin.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 115-2015 : Instauration d'un secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement**

Le conseil municipal de Crolles a fixé à 5 % la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Cette part peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 7,15 % (sept virgule quinze pourcents) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 116-2015 : Procès-verbal de transfert de la Médiathèque**

Monsieur le Maire expose que le transfert de la Médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a entraîné, de plein droit, le transfert des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et ceux de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le procès-verbal comporte, outre l'identification des parties et la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition, la consistance et le statut juridique de ce bien ainsi que son état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque,
- autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal.

## **5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE**

### **Délibération n° 117-2015 : Glisse 2016 – Partenariat avec le Froges Olympique Club de Ski**

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Au regard du bon déroulement de l'activité les sept années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse propose de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2016.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski.
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

#### **Délibération n° 118-2015 : Glisse 2016 – Aide à la location de matériel**

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le FOC ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC.

Elle propose de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

### **6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE**

#### **Délibération n° 119-2015 : Subvention événementielle Loïc Patry – Jeune Espoir**

Loïc Patry, un jeune résidant crollois de 14 ans et joueur de baseball a été sélectionné en équipe de France cadet pour participer au championnat d'Europe. Il vient d'intégrer le pôle espoir du CREPS de Montpellier en tant que sportif de haut-niveau.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 7 000 € (hors frais de licence) et sa famille est la seule à supporter ces frais. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre de l'aider dans le projet sportif de son fils.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 3 novembre 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Loïc Patry participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ses engagements pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Loïc Patry une subvention d'un montant de 500 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **8 – AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Délibération n° 120-2015 : Avenant à la convention 2014-2016 Ensemble Musical Crollois**

Le conseil municipal a, par sa délibération n° 079-2014 du 23 mai 2014, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Ensemble Musical Crollois ». Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2016.

Un avenant à la cette convention s'avère nécessaire afin de modifier l'article 2-4 de celle-ci, pour permettre de pérenniser le versement d'une partie de la subvention annuelle au mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le présent avenant à cette convention 2014-2016.

#### **Délibération n° 121-2015 : Avenant à la convention 2014-2016 Musica Crolles**

Le conseil municipal a, par sa délibération n° 077-2014 du 23 mai 2014, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles ». Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2016.

Un avenant à la cette convention s'avère nécessaire afin de modifier l'article 2-4 de celle-ci, pour permettre de pérenniser le versement d'une partie de la subvention annuelle au mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le présent avenant à cette convention 2014-2016.

### Délibération n° 122-2015 : Demande de subvention à la CCPG

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan soutient la préservation et la mise en valeur du patrimoine local.

La commune de Crolles tient à l'importance de préserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine communal.

En 2000, la commune a acquis le moulin des Ayes et mène depuis un important travail de restauration et de valorisation de ce lieu : réfection de la toiture, restauration des planchers et des escaliers, curage de la serve entre autres. Des travaux de sécurisation d'un des murs de façade sont en cours. Parallèlement, il est important de souligner l'implication de l'association des Raisonners de pierre qui œuvre à la réalisation paysagère du jardin et à la restauration des machines.

Ce travail de restauration et de valorisation remplit les objectifs cités par la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, dont celui de « renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne et l'appropriation de son histoire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais d'investissement liés à la restauration du moulin des Ayes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 123-2015 : Tableau des postes : transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	4	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
		AADM2-3	AADM1-3	
		AADM2-6	AADM1-4	
		AADM2-7	AADM1-5	
	AADM2-8	AADM1-6		
	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (AADM1-2)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (AADM-P2-4)	Avancement de grade
Technique	10	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
		ATECH2-36	ATECH1-7	
		ATECH2-37	ATECH1-8	
		ATECH2-38	ATECH1-9	
		ATECH2-39	ATECH1-19	
		ATECH2-40	ATECH1-10	
		ATECH2-41	ATECH1-11	
		ATECH2-42	ATECH1-12	
		ATECH2-44	ATECH1-14	
		ATECH2-45	ATECH1-15	
		ATECH2-47	ATECH1-17	

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 23 h 20 hebdomadaire (ATECH2-35)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 23 h 20 hebdomadaire (ATECH1-6)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 h 45 hebdomadaire (ATECH2-43)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 29 h 45 hebdomadaire (ATECH1-13)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31 h 30 hebdomadaire (ATECH2-46)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 31 h 30 hebdomadaire (ATECH1-16)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 24 h 45 hebdomadaire (ATECH2-48)	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 24 h 45 hebdomadaire (ATECH1-18)	Avancement de grades
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH1-5)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH-P2-13)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30 h 40 hebdomadaire (ATECH1-4)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 30 h 40 hebdomadaire (ATECH-P2-12)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28 h hebdomadaire (ATECH-1-3)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28 h hebdomadaire (ATECH-P2-11)	Avancement de grade
	2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
		ATECH-P2-9 ATECH-P2-11	ATECH-P1-6 ATECH-P1-5	
1	Agent de maîtrise à temps complet (MAIT-7)	Agent de maîtrise principal à temps complet (MAIT-P-1)	Avancement de grade	
Médico-Sociale	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ASOC2-2)	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ASOC1-1)	Avancement de grade
	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATSEM-P2-1)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATSEM-P1-1)	Avancement de grade
	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (AUXP-P2-2)	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (AUXP-P1-1)	Avancement de grade



**La séance est levée à 22 h 30**



Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles